RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE TRAVAUX

26TX28

ACCORDS-CADRES PLURIANNUELS DE TRAVAUX DE VOIRIE, DE RÉSEAUX D'EAU PLUVIALE ET DE SIGNALISATION ROUTIÈRE HORIZONTALE

Date et heure limites de réception des offres :
vendredi 18 décembre 2026 à 11:00

14 Boulevard Jacques Duclos
40220 TARNOS

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE		
	Objet	Accords-cadres pluriannuels de travaux de voirie, de réseaux d'eau pluviale et de signalisation routière horizontale
	Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
	Type de contrat	Accord-cadre mixte
	Nombre de lots	2
	Délai de validité des offres	3 mois
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Avec
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	Défini par lot
	Négociation	Avec
	Visite sur site	Sans

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation....4
1.1 - Objet....4
1.2 - Mode de passation....4
1.3 - Type et forme de contrat....4
1.4 - Décomposition de la consultation....4
1.5 - Nomenclature....4
1.6 - Réalisation de prestations similaires....6
1.7 - Renouvellement....6
2 - Conditions de la consultation....6
2.1 - Délai de validité des offres....6
2.2 - Forme juridique du groupement....6
2.3 - Variantes....6
2.4 - Développement durable....6
3 - Les intervenants....8
3.1 - Conduite d'opération....8
3.2 - Maîtrise d'œuvre....8
3.3 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier....8
3.4 - Contrôle technique....8
3.5 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs....8
4 - Conditions relatives au contrat....8
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution....8
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement....8
4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité....8
5 - Contenu du dossier de consultation....8
6 - Présentation des candidatures et des offres....10
6.1 - Documents à produire....10
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis....12
7.1 - Transmission électronique....12
7.2 - Transmission sous support papier....13
8 - Examen des candidatures et des offres....13
8.1 - Sélection des candidatures....13
8.2 - Attribution des accords-cadres....13
8.3 - Suite à donner à la consultation....15
9 - Renseignements complémentaires....15
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact....16
9.2 - Procédures de recours....17

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne des accords-cadres pluriannuels de travaux de voirie, de réseaux d'eau pluviale et de signalisation routière horizontale.

Lieu(x) d'exécution : Toutes voies publiques et parcelles communales - 40220 TARNOS

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

LOT 1 : l'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande et à la passation de marchés subséquents.

L'accord-cadre sera attribué à 3 opérateurs économiques, sous réserve d'un nombre suffisant d'offres.

Prestations	Accord-Cadre à bons de Commande	Accord-Cadre à marchés subséquents	Nombre de titulaires
< 100 000 € HT*	X		3
>ou= 120 000 € HT		X	3

LOT 2 : l'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

L'accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 2 Lot(s) :

Lot(s)	Désignation
01	Travaux de voirie et de réseaux d'eau pluviale
02	Travaux de signalisation routière horizontale

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45233140-2	Travaux routiers
45232130-2	Travaux de construction de canalisations d'eaux pluviales
45233221-4	Travaux de marquage routier

Lot(s)	Code principal	Description
01	45233140-2	Travaux routiers
01	45232130-2	Travaux de construction de canalisations d'eaux pluviales
02	45233221-4	Travaux de marquage routier

1.6 – Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire de l'accord-cadre, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux accords-cadres ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

1.7 - Renouvellement

Il s'agit d'un accord-cadre renouvelable en raison du caractère récurrent des prestations.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 3 mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement aux candidats. Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social et environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP respectif de chaque lot :

Lot 1 : clause d'insertion par l'activité économique,
Lot 2 : clause de promotion de l'emploi.

Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

Rôle du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Seignanx (PLIE du Seignanx)
Afin de faciliter la clause d'insertion ou de promotion de l'emploi, vous pouvez contacter le PLIE du Seignanx.

PLIE du Seignanx, Jennifer CASADO
Contact : Tél : 05 59 64 53 63 / j.casado@cbe-seignanx.fr

3 - Les intervenants

3.1 - Conduite d'opération

La conduite d'opération sera assurée par le maître de l'ouvrage lui-même, ou le cas échéant par un maître d'œuvre désigné.

3.2 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre sera assurée par le maître de l'ouvrage lui-même, ou le cas échéant par un maître d'œuvre désigné.

3.3 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

La mission d'ordonnancement, pilotage et coordination du chantier est assurée par le maître de l'ouvrage ou le cas échéant par un maître d'œuvre désigné.

3.4 - Contrôle technique

Aucun contrôle technique n'est prévu pour ce marché.

3.5 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Aucune coordination sécurité et protection de la santé, ni aucun plan de prévention ne sont prévus pour cette opération. Le cas échéant en cas de coactivité, une coordination sera mise en place par le maître de l'ouvrage.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat et délai d'exécution

La durée du contrat de chaque lot est de 4 ans fermes, du 01/01/2027 au 31/12/2030.

Chaque bon de commande émis pendant la durée du contrat fera l'objet d'un calendrier d'exécution concerté entre le titulaire et le maître de l'ouvrage. Il en sera de même pour les marchés subséquents passés sur le lot 1.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC) commun aux 2 lots
- L'acte d'engagement (AE) respectif à chaque lot et son annexe relative à l'insertion
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) respectif à chaque lot
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) respectif à chaque lot et ses annexes
- Le bordereau des prix unitaires et forfaitaires (BPU) des deux lots et le détail quantitatif estimatif (DQE) du lot 2
- Le cadre de réponse technique respectif à chaque lot

Il est remis gratuitement à chaque candidat.
Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Oui

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
Un Relevé d'Identité Bancaire	Non
Le cadre de réponse technique	Oui
L'acte d'engagement (AE) et son annexe relative à l'insertion	Oui
Le bordereau des prix unitaires et forfaitaires (BPU) au format excel	Oui
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat	Non
Les fiches techniques correspondant aux produits et prestations proposés par le candidat	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : https://demat-ampa.fr.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.
Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante, pour tous les lots :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations *	40.00
2-Valeur technique	40.00
2.1-Moyens humains et matériels dédiés au marché	*20.00*
2.2-Références sur marchés similaires	*5.00*
2.3-Gestion des interfaces et réactivité (coordination réseaux, circulation, riverains)	*5.00*
2.4-Qualité technique des méthodes d'exécution et gestion de la qualité (PAQ)	*10.00*
3-Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE)	20.00
3.1-Gestion environnementale du chantier, de ses déchets et de ses nuisances	*6.00*
3.2-Matériaux recyclés, démarche bas-carbone	*7.00*
3.3-Protection des travailleurs sur le chantier et protection du public	*5.00*
3.4-Politique sociale de l'entreprise	*1.00*
3.5-Politique environnementale de l'entreprise	*1.00*

***CRITÈRE PRIX LOT n°1**

Il est porté à l'attention des candidats que pour le lot 1, le pouvoir adjudicateur recourt à la technique dite des « chantiers masqués ».

L'attribution de la note se fera par application de la méthode de notation suivante :
15 x (montant du Chantier 1 le moins élevé / montant du Chantier 1 du candidat)
+ 25 x (montant du Chantier 2 le moins élevé / montant du Chantier 2 du candidat)

Ces différentes simulations correspondent à l'objet du marché selon différents prix issus du BPU, mais ne sont pas contractuelles.

***CRITÈRE PRIX LOT n°2**
L'attribution de la note se fera par application de la méthode de notation suivante :
40 * (montant du DQE le moins élevé / montant du DQE1 du candidat)

Concernant les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec les 3 candidats sélectionnés. Elles se dérouleront par phases successives, de manière à réduire le nombre d'offres à

négocier en appliquant les critères d'attribution. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales, sans négociation.

À l'issue d'une première analyse des offres, le pouvoir adjudicateur pourra engager des négociations avec les 3 candidats les mieux placés.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : https://demat-ampa.fr

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.
Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de Pau
50 cours Lyautey
64010 PAU CEDEX

Tél : 05 59 84 94 40
Télécopie : 05 59 02 49 93
Courriel : greffe.ta-pau@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.